



**Ministère du des Sports, de la Jeunesse, de
l'Education populaire et de la Vie associative**

**COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES
ET A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

FEUILLE DE ROUTE

Bilan 2013

**Programme
d'actions 2014**



COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

Nom du Haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes :

Agnès Leclerc (agnes.leclerc@sante.gouv.fr 01 40 56 66 42)

INTRODUCTION SYNTHETIQUE

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est largement impliqué dans la mise en œuvre du Plan d'action interministériel adopté le 30 novembre 2012. Le nombre et la diversité des engagements figurant dans la feuille de route égalité entre les femmes et les hommes du ministère en est l'illustration.

D'ores et déjà ces actions ont été largement engagées voire mises en œuvre.

✓ volet Etat employeur :

Le Plan d'action RH commun aux trois ministères sociaux s'inscrit dans la dynamique du label diversité obtenu par les ministères sociaux en juillet 2012 et du Plan d'action interministériel du 30 novembre 2012 (exemplarité de l'Etat employeur). Cette dynamique a été encore consolidée par la signature le 8 mars dernier du Protocole d'Accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars dernier.

Même si un certain nombre d'actions prévues dans ce plan ont déjà été engagées, il convient de souligner que, conformément à la circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 8 juillet 2013, les organisations syndicales ont été invitées à faire savoir si elles souhaitent décliner les termes du protocole en s'engageant dans la négociation d'un accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les ministères sociaux. Leur réponse est attendue en septembre.

✓ volet Politiques publiques :

La recherche d'un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans le champ sportif (parité dans les instances de gouvernance, place des femmes dans le sport de haut niveau et de la pratique sportive pour tous, représentation dans les médias...) figure parmi les priorités du plan d'action interministériel ; elle est au cœur de l'action du ministère. Les évolutions dans ce domaine ne sont pas immédiates car elles ne relèvent pas principalement du domaine législatif ou réglementaire. Toutefois, l'ensemble des efforts déployés pour atteindre cet objectif devrait pouvoir produire rapidement des résultats tangibles comme la révision du décret Télévision sans frontières. S'agissant plus particulièrement de la parité dans la gouvernance des fédérations sportives, les données statistiques recueillies et le projet de loi égalité entre les femmes et les hommes prévoyant une modification du code du sport afin d'accélérer l'évolution progressive vers la parité méritent d'être soulignés.

Par ailleurs, dans le champ de la jeunesse et de la vie associative, le ministère a tenu les engagements qui figuraient dans sa feuille de route. Il a produit ou soutenu un certain nombre d'outils ou d'initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les plans de féminisation intégrés dans les conventions d'objectifs ont permis de prendre en compte l'ensemble des mesures de la feuille de route du ministère des sports, de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative dans le champ du sport.

L'Agence du service civique a, de son côté, été également pleinement mobilisée pour concourir à cet objectif au travers d'une Convention signée le 7 mars dernier avec la ministre des droits des femmes et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

En 2014, il s'agira d'initier la mise en œuvre des plans de féminisation qui auront été définis en 2013 par les fédérations sportives et d'anticiper la mise en œuvre dans les fédérations sportives des objectifs de parité fixés par le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un accent particulier sera, par ailleurs, porté à la lutte contre les violences envers les femmes : formation des professionnels également prévue dans le projet de loi/lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

D'une manière générale la loi-cadre sur le sport en cours de préparation prendra pleinement en compte la dimension égalité F/H.

Celle-ci sera également valorisée dans les relations entre le ministère et le monde associatif.

**LE BILAN D'UNE ANNEE AU SERVICE DES DROITS DES FEMMES
ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Commentaire :

Le projet de plan d'action des ministères sociaux a été élaboré avant la signature du Protocole d'accord du 8 mars dernier sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Ce projet de plan, commun à l'ensemble des ministères sociaux et qui s'articule autour de 6 axes (mesures) a été complété par 4 nouvelles actions pour mieux prendre en compte le contenu du Protocole.

Par ailleurs, les organisations syndicales ont été invitées à faire savoir si elles souhaitent décliner les termes du protocole en s'engageant dans la négociation d'un accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les ministères sociaux.

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

MESURE 1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE STATISTIQUE ET L'ANALYSE DE LA SITUATION RESPECTIVE DES FEMMES ET DES HOMMES

Description : 4 actions

- *enrichir les bilans sociaux d'un bilan de la diversité, en affichant clairement la situation comparée des femmes et des hommes en termes de résultats en matière de recrutement, de mobilité, d'avancement et de rémunération : premiers éléments dans le bilan social **affaires sociales santé** 2011, éléments complémentaires dans le bilan social 2012, le bilan social 2013 sera complété avec les indicateurs annexés au protocole d'accord fonction publique ;*
- *intégrer, dans le rapport annuel de la diversité dans les ministères chargés des affaires sociales, les actions qui concourent, directement ou non, à une meilleure prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes : sera pris en compte lors de la réalisation du rapport annuel diversité 2012 ; y seront intégrées, a minima, les thématiques figurant dans les bilans sociaux 2011, enrichies par de nouvelles données sexuées ;*
- *conduire, sous l'angle de l'égalité, une étude interne sur la question des rémunérations des agents non titulaires et des primes versées aux fonctionnaires : Santé affaires sociales : réunion en janvier et mai 2013 sur la mise en place des indicateurs annexés au protocole d'accord femmes/hommes (indicateurs spécifiques sur les rémunérations).(A noter que la circulaire annuelle sur les primes précise dans son annexe 4 que des abattements de rémunérations en raison d'absence consécutives notamment à congé maternité, paternité, adoption sont à proscrire) ;*
- *réaliser une enquête sur le ressenti des agents à l'égard de leur parcours de carrière programmée en 2014.*

MESURE 2 : LUTTER CONTRE LES STEREOTYPES, LES PREJUGES ET LES AUTRES FACTEURS DE DISCRIMINATIONS

Description : 4 actions

- *continuer de réaliser des supports pédagogiques sur les thématiques de la diversité et notamment celle de l'égalité femmes/hommes* : une plaquette dématérialisée sera réalisée en 2013 une fois connue la position des organisations syndicales sur la négociation d'un accord /veille juridique sur la diversité, l'égalité entre professionnelle et la lutte contre les discriminations dans les procédures de gestion des ressources humaines ;
- *mener une campagne continue d'information sur les actions entreprises* : diffusion périodique de brèves dans les supports de communication interne (Acteurs magazine, Connexion) actualisation des intranet, information périodique des référents diversité et correspondants communication/ Séminaire « regards croisés sur la diversité » le 26 mars avec un focus égalité femmes/hommes ;
- *organiser une manifestation le 8 mars, journée de la femme, avec des expositions, des conférenciers, des spectacles de sensibilisation à la thématique* : pour la semaine du 8 mars : projection de films en présence d'experts/personnalités, réalisation de quizz sur les films avec lot à gagner, présentation par PowerPoint des données reprenant les chiffres clé du SDFE ;
- *contribuer auprès de la délégation de la communication des ministères chargés des affaires sociales à la réalisation d'interviews filmées des membres de l'encadrement supérieur de l'administration centrale et de services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales, dont principalement des femmes afin de les faire s'exprimer sur leur ressenti sur leurs fonctions, sur leurs parcours et les difficultés éventuellement rencontrées pour accéder à ces postes* : interviews réalisées en juin/juillet 2013, montage et diffusion prévus si possible avant fin 2013.

MESURE 3 : FORMER L'ENSEMBLE DES PERSONNELS A LA PROBLEMATIQUE DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

Description : 3 actions

- *constituer, former et animer un réseau de référents diversité* : réseau constitué en 2012 (le réseau national compte 99 référents répartis en administration centrale, DRJSCS, DIRECCTE et ARS) L'animation du réseau est notamment réalisée par des séminaires nationaux (11 mai 2012 et 11 janvier 2013) ;
- *former à ces enjeux l'encadrement dirigeant, supérieur et intermédiaire RH et les représentants du personnel par un prestataire extérieur ainsi que les gestionnaires RH et les autres agents par les référents diversité* : ALTIDEM a animé entre novembre 2012 et janvier 2013 deux séminaires pour les représentants du personnel, deux séminaires pour les équipes de direction d'administration centrale, quatre journées de formation pour les responsables de bureaux RH, trois séminaires pour les directeurs de services déconcentrés ; les autres formations, assurées par les référents diversité, sont prévues courant 2013. Elles sont déjà largement engagées dans plusieurs régions ;
- *veiller à ce que l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prenne en compte dans ses actions de formation sur les ressources humaines, les enjeux de*

l'égalité femmes/hommes : Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INTEFP comporte plusieurs mesures sur la prise en compte de l'égalité dans la professionnalisation des jurys, dans le contenu des formations existantes, dans les formations à réaliser spécifiquement sur ces thèmes ; module de sensibilisation à intégrer à toutes les actions de formation initiales appropriées. La mise en œuvre reste à évaluer ;

MESURE 4 : MESURES SPECIFIQUES AUX OPERATIONS DE RECRUTEMENT

Description : 5 actions

- *tendre à une composition paritaire des jurys de concours et examens et des membres des commissions de sélection* : objectif atteint pour l'ensemble des jurys et commissions de sélection ;
- *anticiper les contraintes d'agenda des membres de jurys* : à mettre en place ;
- *favoriser la compréhension des mécanismes subjectifs d'appréciation, les mécanismes inconscients, les écueils à éviter afin de rester objectif et prévenir les risques directs et indirects de discrimination lors de l'épreuve orale* : intégré dans les actions de formation de professionnalisation des jurys de concours et d'examens professionnels programmées en 2012/2013 ;
- *veiller pour les autres formes de recrutements à l'application effective des règles de transparence et de traçabilité définies par l'instruction du 27 juillet 2012 relative aux nouvelles procédures de recrutement mises en place dans les ministères chargés des affaires sociales*. instruction en cours d'application dans les services centraux et déconcentrés/ Une instruction sur la professionnalisation des membres de jury sera diffusée dans les services pour faire connaître l'ensemble des mesures produites par un groupe de travail mis en place en 2012 ;
- *veiller au respect de la neutralité des genres dans la rédaction des notes, rapports, fiches de postes et à la féminisation des titres et fonctions lorsque cela est pertinent*. répertoire des métiers affaires sociales-santé déjà conforme//suppression du terme mademoiselle des procédures de recrutement, guide de remplissage de la fiche de poste en cours d'actualisation et circulaire du 10 janvier 2013 relative à la pérennisation de la BIEAC.

MESURE 5 : MESURES SPECIFIQUES A LA CARRIERE DES AGENTS ET A L'EXERCICE DE LEUR ACTIVITE

Description : 3 actions

- *mieux prendre en compte les conséquences des absences de longue durée* : diffusion d'un guide du retour après une absence de longue durée
- *favoriser une meilleure articulation entre temps professionnels et temps personnels* : projet de charte sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle est en cours de consultation.
- *limiter l'impact de la durée des formations et de leur localisation géographique sur la situation des agents connaissant les plus fortes contraintes* : modalités de mise en œuvre prévues dans la charte sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle (cf. supra)

MESURE 6 : MESURES RELATIVES AUX PARCOURS PROFESSIONNELS : PROMOTIONS ET MOBILITES

Description : 4 actions (dont 1 nouvelle)

- veiller à ce que les conditions d'exercice de la mobilité, les critères et les procédures de promotion ne défavorisent aucun agent : analyses en cours ;
- mettre en œuvre le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique pour favoriser un accès égal des deux sexes aux emplois d'encadrement dans les services centraux : la mesure s'applique à partir de 2013. Le taux de 40% a été dépassé dans les services centraux santé affaires sociales en 2011.

Taux de féminisation de l'encadrement supérieur affaires sociales/santé

AC	2011	2012
Chef de service	38%	38%
Sous-directeur	53%	59%
Directeur de projet	48%	52%
Total	48%	54%
SD	2011	2012
DR et DR adjoint	26%	23%

Pendant les 7 premiers mois de l'année 2013, pour l'ensemble des ministères sociaux, il y a 3 nominations¹ de cadres dirigeants (0 femme) et 32 nominations sur des emplois de direction dont 14 femmes.

- Mettre en œuvre le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique pour favoriser un accès égal des deux sexes aux emplois d'encadrement dans les services déconcentrés. la mesure s'applique à partir de 2013/ pendant les 7 premiers mois de l'année 2013 il y a eu 7 nominations dont 3 femmes ;
- affiner la connaissance des freins étude et ou enquête à conduire en 2014.

Conclusion : Les actions prévues ont été engagées globalement selon le calendrier programmé. Le plan s'inscrit dans la durée et comporte de nombreuses mesures. C'est pourquoi certaines ne pourront pas être mises en œuvre avant 2014 (cf. supra).

Par ailleurs, les organisations syndicales ont été invitées à faire savoir si elles souhaitent décliner les termes du protocole en s'engageant dans la négociation d'un accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les ministères sociaux.

¹ Les chiffres indiqués ici concernent l'ensemble des nominations/renouvellements sans distinguer spécifiquement les primo-nominations.

UNE POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES QUI SE TRADUIT DANS
L'ORGANISATION DU MINISTERE ET LE CAS ECHEANT DE SES OPERATEURS

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

MESURE 1 : DRESSER UNE PHOTOGRAPHIE EXACTE EN TERMES DE PARITE DE L'ENSEMBLE DES INSTANCES CONSULTATIVES RELEVANT DU MINISTERE (Etat des lieux en cours).

Mesure non réalisée en 2013 : la mesure 2 « veiller à la parité au sein des groupes de travail et missions ad hoc engagés sur les questions jeunesse et sports ».

L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INSCRITE DANS LE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE

S'agissant des outils statistiques cf. partie « politiques publiques ».

Il n'y a pas eu dans la période considérée de projet de loi dans le secteur jeunesse et sport donc pas d'études d'impact sur l'égalité F/H.

La loi de modernisation du sport en préparation prendra pleinement en compte cette dimension.

En matière de communication les messages sur l'égalité F/H ont été largement relayés en externe à l'occasion d'événements ou de prises de parole de la ministre ainsi qu'en interne dans les différents supports de communication.

Des contacts très réguliers entre cabinet, directions et haut fonctionnaire permettent d'assurer le meilleur suivi.

LES POLITIQUES PUBLIQUES MOBILISEES
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

VOLET « SPORT »

Dans le cadre de la nouvelle génération des conventions d'objectifs 2014/2017, le ministère chargé des sports a demandé à chaque fédération sportive de présenter un plan de féminisation. Ce plan est intégré dans la convention d'objectifs et doit être structuré autour de 5 axes identifiés :

Axe 1 : Les instances dirigeantes fédérales et déconcentrés

Axe 2 : Le développement de la pratique pour le plus grand nombre, notamment en faveur des féminines qui résident dans les quartiers de la géographie prioritaire

Axe 3 : Le sport de haut niveau

Axe 4 : Les fonctions d'arbitrage et de jugement technique

Axe 5 : L'encadrement technique, qu'il soit bénévole ou rémunéré

Au 23 décembre, 49 plans de féminisation ont été réceptionnés. Un panorama des plans de féminisation élaboré sur la base des données recueillies devrait être terminé pour fin février 2014

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

MESURE 1 : FEMINISER LES INSTANCES DIRIGEANTES DES FEDERATIONS SPORTIVES AGREES ET DE LEURS ASSOCIATIONS AFFILIEES

Cette mesure correspond à l'axe 1 des plans de féminisation : Les instances dirigeantes fédérales et déconcentrés

Les chiffres recueillis en 2009, comparés aux données de 2005, montraient une progression du taux de féminisation des instances dirigeantes sportives. Les fédérations s'étaient efforcées de se mettre en conformité avec le Code du sport puisque 40% des fédérations avaient au moins une instance dirigeante représentative des licences délivrées à des féminines et 21% avaient l'ensemble de leurs instances dirigeantes conformes au code du sport (article L.121-4 du code du sport). En 2013, la progression est notable : 75% ont au moins une instance dirigeante représentative des licences délivrées à des féminines et 42% ont l'ensemble de leurs instances dirigeantes conformes au code du sport. Pour poursuivre et accélérer cette tendance, 3 actions sont en cours de mise en œuvre :

Action 1 : Recueillir et diffuser les données relatives à la féminisation des instances dirigeantes des fédérations sportives et de leurs structures déconcentrées.

Les données sur la féminisation des instances dirigeantes des fédérations sont totalement recueillies. Ce recensement identifie 681 femmes présentes au sein des comités directeurs des fédérations sportives contre 611 en 2009, soit une augmentation de 11,4%. Celles concernant leurs instances régionales et départementales sont en cours de saisie. L'ensemble de ces données seront analysées et diffusées fin 2013.

Action 2 : Modifier le code du sport pour imposer au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives une représentation minimale (20 à 25%) du sexe le moins représenté au sein des licences délivrées.

La modification du code du sport afin de féminiser davantage les instances dirigeantes des fédérations sportives est prévue dans le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui a été présenté en Conseil des ministres le 3 juillet 2013 et sera également examinée dans le cadre de la loi de modernisation du code du sport

Action 3 : Favoriser la constitution de réseaux de dirigeantes sportives et promouvoir les dispositifs d'accompagnement et de développement de la dirigeante sportive.

Deux réunions des cadres féminins du sport, agents de l'Etat, ont été organisées respectivement le 8 février 2013 au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et la seconde le 12 novembre ; Ce type de réunion vise à encourager les candidatures de cadres féminins sur les postes d'encadrement des directions techniques nationales des fédérations sportives.

Les données sur la féminisation des instances dirigeantes sont en cours de traitement. La diffusion est prévue en janvier 2014.

La constitution de réseaux féminins d'encadrement technique ou dirigeant du mouvement sportif prend du temps et ne peut pas être maîtrisé de manière fiable. Cette action sera poursuivie tout au long de la période 2014-2017 sous forme des réunions thématiques et de soutiens ponctuels à des réseaux qui se constitueront.

MESURE 2 : DEVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES FEMMES EN CORRIGEANT LES INEGALITES D'ACCES, NOTAMMENT DANS LES QUARTIERS URBAINS SENSIBLES

Cette mesure constitue l'axe 2 des plans de féminisation : Le développement de la pratique pour le plus grand nombre, notamment en faveur des féminines qui résident dans les quartiers de la géographie prioritaire

Depuis 2004, la part des licences délivrées à des femmes par les fédérations sportives est en légère mais constante augmentation. Ainsi, en 2011, 37,3% des licences sportives étaient délivrées à des femmes. Toutefois, la part des femmes ayant accès à une pratique physique organisée reste moindre que celle des hommes et certaines contraintes sociales, économiques ou culturelles viennent fortement accentuer cette tendance. Ainsi, 4 actions ont été identifiées pour répondre à l'enjeu de développement de l'accès au sport pour les féminines :

Action 1 : Recueillir et diffuser les données relatives à la féminisation des pratiques sportives encadrées par les fédérations sportives agréées.

- **réalisé** : Les fichiers des licences des fédérations sportives sont recueillis annuellement et traités par la mission d'étude, d'observation et des statistiques (MEOS) du MSJEPVA. Les données générales, sexuées, sont mises en ligne annuellement sur le site Internet du MSJEPVA. Des analyses thématiques sont réalisées à destination des chargés d'études et d'évaluation des fédérations sportives. La première a été diffusée en juin 2013 sur le décrochage des jeunes âgés de 14 à 20 ans. Il apparaît notamment que le désengagement des jeunes filles est de 10 points supérieurs à celui des jeunes hommes (-45% / -35%) par rapport à la population des 7-13 ans.

- **réalisé** : Un atlas national des fédérations sportives a été diffusé en 2013 sur les données des licences délivrées en 2012. L'ensemble des données et analyses sont sexuées (lien vers le guide : [lien](#))

Action 2 : Renforcer le soutien financier des projets de clubs (part territoriale du CNDS) en faveur d'une offre de pratique adaptée aux besoins locaux des féminines, en particulier de celles qui sont le plus éloignées des APS pour des raisons économiques, sociales, géographiques, physiques ou culturelles.

-réalisé : inscription dans les directives du CNDS

Action 3 : Intégrer dans les directives « équipements » du CNDS des spécifications obligatoires qui favorisent l'accès des féminines aux lieux de pratiques (vestiaires et sanitaires séparés,...).

-réalisé : le CNDS a pour objectif principal de réduire les inégalités d'accès à la pratique physique et sportive. L'examen des dossiers présentés doit permettre de déterminer les leviers prévus par la collectivité ou l'association pour favoriser la pratique. Ces leviers doivent être adaptés aux besoins du territoire en conséquence, il ne s'est pas agi de rendre obligatoire via les directives « équipements du CNDS » certaines spécifications.

Action 4 : Proposer des contenus pédagogiques adaptés aux différentes offres de formation (éducateurs bénévoles, éducateurs professionnels, arbitres,...) et qui visent à mieux prendre en compte l'égal accès des femmes et des hommes à la pratique d'APS.

- **réalisé** : un guide visant à impulser une offre de pratiques d'activités physiques et sportives vers les personnes vulnérables notamment les femmes (mères isolées) a été diffusé aux services déconcentrés des ministères sociaux. Il a été élaboré avec l'appui d'autres directions d'administration centrale dont le ministère aux droits des femmes.

- **en cours** : Le pôle ressources national « sport, éducation, mixités, citoyenneté » finalise des fiches pédagogiques pour la formation des éducateurs sportifs sur les enjeux d'accès des féminines aux pratiques physiques et sportives.

MESURE 3 : FEMINISER L'ENCADREMENT TECHNIQUE (BENEVOLE ET PROFESSIONNEL) DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Dans le cadre des plans de féminisation, cette mesure correspond à l'axe 4 : les fonctions d'arbitrage et de jugement technique et à l'axe 5 : encadrement technique, qu'il soit bénévole ou rémunéré

D'après les enquêtes "Emploi" de l'INSEE, la part des femmes dans le secteur des activités sportives est en augmentation et se situe entre 30% et 40%. De plus, les femmes intègrent de plus en plus le corps arbitral, aussi bien dans les sports féminins que ceux masculins. Néanmoins, les fonctions de l'encadrement sportif sont plutôt réservées aux hommes et l'accès des femmes aux formations et aux métiers du sport reste encore insuffisant. A titre d'exemple, en 2010, on comptait 259 conseillères techniques sportives (CTS) sur un total de 1688 personnes (soit 15,3%). Les 3 actions suivantes ont donc été actées pour répondre à cette mesure :

Action 1 : Recueillir et diffuser les données relatives à la féminisation des fonctions d'encadrement technique du secteur des APS et des corps arbitral des fédérations sportives.

Action 2 : Engager les fédérations sportives agréées dans la définition d'un plan de féminisation de l'arbitrage.

Action 3 : Engager les fédérations sportives agréées dans la définition d'un plan de féminisation de l'encadrement technique bénévole et professionnel.

Programmé en 2013/2014 : Les travaux sur l'analyse des plans de féminisation devraient permettre d'identifier les actions mises en place et envisagées pour répondre à cette mesure et de percevoir les évolutions relatives aux fonctions d'encadrement techniques du secteur des APS, tant pour ce qui est des éducateurs déclarés que des arbitres.

MESURE 4 : PROMOUVOIR ET ACCROITRE LA REUSSITE DES FEMININES DANS LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Cette action correspond à l'axe 3 des plans de féminisation : Le sport de haut niveau

Le ministère chargé des sports œuvre pour une évolution continue de la réussite des sportives au plus haut niveau. Toutefois, de nombreuses disciplines font émerger des problèmes de densité des féminines dans le parcours de l'excellence sportive. En 2009, 37% des sportifs de haut-niveau étaient des femmes, proportion en progression de 8% par rapport à 2005.

Action 1 : Développer et promouvoir la pratique compétitive d'un sport en faveur des jeunes filles et des femmes.

Action 2 : Consacrer des moyens humains financiers pour les préparations des collectifs nationaux féminins équivalents à ceux des collectifs masculins.

Action 3 : Renforcer les compétences de l'encadrement technique par l'identification et la prise en compte des spécificités des sportives de haut niveau ; augmenter la mixité dans l'encadrement technique des sportives de haut niveau.

-**en cours** : Les deux premières actions sont mises en œuvre dans le cadre des plans de féminisation. Peu de fédérations font une distinction des moyens consacrés aux collectifs masculins et féminins dans les demandes de subventions qu'elles formulent. L'action 2 est à ce jour plus difficile à appréhender de manière visible.

-réalisé **en 2013** : Une réunion sur l'accompagnement des plans de féminisation des fédérations sportives a été organisée le 24 avril 2013. L'INSEP était représenté au titre de ses missions sur le sport de haut niveau et la formation des entraîneurs. Des propositions d'actions doivent être formulées dans le deuxième semestre 2013.

L'accompagnement de la mise en œuvre des plans d'actions et le renforcement des compétences de l'encadrement technique se feront tout au long de la période 2014-2017.

MESURE 5 : LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET TOUTES AUTRES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE CADRE DU CHAMP SPORTIF

Cette mesure est un axe prioritaire pour le ministère chargé des sports dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination. Elle constitue une des missions de la commission éthique et valeurs du sport du conseil national du sport.

La commission « éthique sportive et valeurs du sport » du Conseil national du sport (CNS) a été réunie pour la première fois le 24 septembre 2013. Elle comprend différents acteurs publics et privés qui se prononceront sur les stratégies d'actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux. Les services du ministère chargé de l'égalité femmes et hommes sont membres.

Par ailleurs, le ministère chargé des sports, outre les subventions CNDP part territoriale, a prévu une ligne budgétaire au niveau national pour accompagner les projets qui y concourent.

Action 1 : Lutter contre la communication stéréotypée à l'égard des sportives et valoriser les parcours exemplaires de femmes sportives.

Plusieurs études sociologiques montrent qu'il existe une communication différenciée et stéréotypée à l'égard des femmes sportives, et plus particulièrement des sportives de haut niveau. Cette communication différenciée concourt au renforcement des stéréotypes et des préjugés à l'égard des femmes sportives et ne participe donc pas à la lutte contre les discriminations et autres formes de violences faites aux femmes dans le cadre du champ sportif.

Les plans de féminisation sont définis par axe d'activités et par échelon territorial. Chacun se traduit en actions qui sont régulièrement valorisées dans les lettres d'information ou sur les sites internet des services déconcentrés.

Action 2 : Systématiser l'intégration d'un module d'information et de sensibilisation sur les violences et les discriminations, notamment celles à l'égard des femmes, au programme de formation des cadres sportifs.

Action 3 : Développer et promouvoir des outils de sensibilisation et d'information sur la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes sportives à destination des acteurs du champ sportif.

En ce qui concerne ces deux dernières actions

Une lettre d'information du pôle ressources national « sport, éducation, mixités, citoyenneté » (PRN SEMC) a été publiée en avril 2013 sur ce sujet.

Le PRN SEMC, sur la commande de la DS et de la DJEPVA ont réalisé un guide à l'attention des organismes de formation afin d'intégrer des contenus sur la lutte contre le sexisme dans la formations des éducateurs sportifs et d'éducation populaire et de jeunesse.

Un guide vise à promouvoir la mise en œuvre d'outils locaux ou fédéraux d'observation des faits contraires aux valeurs du sport.

Ces actions seront poursuivies sur la période 2014-2017.

MESURE 6 : PROMOUVOIR LA DIFFUSION DES EPREUVES SPORTIVES FEMININES DANS LES PROGRAMMES TELEVISES

Action 1 : Afin de lutter contre la sous-représentation des épreuves féminines dans les programmes télévisés et en liaison étroite avec le ministère de la culture, il conviendra de :

- *améliorer la connaissance statistique ;*
- *accroître les obligations des chaînes publiques et privées : révision de la liste des événements sportifs majeurs figurant dans le décret « Télévision sans frontières » du 22 décembre 2004/mieux intégrer la dimension « égalité femmes-hommes dans le champ sportif » dans le cahier des charges de France-Télévision /pas de nouvelle enquête depuis celle réalisée par le CSA qui portait sur la période du 8 septembre au 12 octobre 2012 ;*
- mise en place d'un groupe de travail interministériel pour réviser le décret « télévision sans frontières pour permettre un meilleur équilibre F/H dans les retransmissions sportives. Ce projet a été transmis au CSA accompagné d'un courrier des trois Ministres. Il devra être soumis à la Commission européenne avant d'être présenté au Conseil d'Etat.
- Une journée « 24 heures de sport féminin » se déroulera le 1er février 2014, sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du ministère des Sports, en collaboration avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et l'association Femix Sports, afin de favoriser une meilleure représentation du sport féminin dans les médias audiovisuels et mieux faire connaître l'univers du sport féminin.

Des réunions de travail sont actuellement en cours avec le CSA et France Télévision, il convient de noter par ailleurs que le président de CSA, est membre de la commission éthique et valeurs du sport du conseil national du sport.

Pour 2014, une enveloppe sur la part nationale du CNDS permettra d'aider les fédérations sportives à assurer le financement de la production d'évènements sportifs féminins qui ne possèdent pas encore de valeur marchande significative en vue de faciliter leur diffusion sur des chaînes gratuites. Il s'agit d'un fond de soutien à la production télévisuelle d'évènements sportifs non médiatisés.

VOLET « JEUNESSE »

MESURE 1 : CONCLURE UN PARTENARIAT D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ), DANS SA FONCTION TETE DE RESEAU, ET LES AUTRES STRUCTURES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES JEUNES.

Action 1 : améliorer l'accessibilité à l'information sur l'éducation à la sexualité, la prévention des grossesses non désirées et des risques sexuels (IST/VIH...) dans les structures d'information dédiées aux jeunes.

Action 2 : assurer une sensibilisation et une information en matière de prévention des pratiques discriminatoires vis à vis des femmes en s'assurant de l'adéquation des outils existants aux représentations des jeunes.

Le CIDJ étant en évolution actuellement, la conclusion d'un accord de partenariat évoquée dans cette mesure est reportée pour l'instant.

Finalisation en 2014

Le CIDJ est toutefois déjà actif sur ces deux thématiques :

- En matière d'éducation sexuelle et de contraception des brochures sont mises à disposition dans le cadre d'animations dans le hall du CIDJ réalisées en coopération avec le centre régional d'information et de prévention du sida (CRIPS²) et le mouvement français du planning familial.
Un dossier sur la contraception est disponible sur le site "jcomjeune".
Deux dossiers "actuel-CIDJ" ont été réalisés l'un portant sur « l'information sexuelle », l'autre intitulé « Sida et IST : prévenir et se soigner ». Ils ont été actualisés en mars 2013. Ces dossiers sont consultables dans le hall du CIDJ et diffusés auprès des 5 500 abonnés (CIO, Missions locales, réseau Information Jeunesse, lycées...)

Le CIDJ a également relayé la "campagne contraception" de 2013.

- En matière d'égalité femmes hommes deux démarches sont menées l'une en direction des jeunes, l'autre en direction des professionnels :
 - ✓ Pour les jeunes, des outils d'expression et de réflexion ont été développés. Une journée d'animation et de rencontres préparée en amont avec les jeunes et intitulée "Halte au sexisme filles, garçons, mieux vivre ensemble" a été réalisée le 14 septembre 2011. Un dossier « Métiers d'homme, métier de femme halte aux préjugés » figure sur le site "jcom jeune". Un dossier "actuel CIDJ" intitulé « s'informer se défendre contre les

² Centre régional de ressources d'information et de prévention sur le VIH/SIDA, les IST, les hépatites, l'éducation à la vie affective et sexuelle, les drogues, les dépendances et les conduites à risque chez les jeunes.

discriminations » a été réalisé. Consultable dans le hall du CIDJ il est également diffusé auprès des 5 500 abonnés (CIO, Missions locales, réseau Information Jeunesse, lycées...).

- ✓ Un regroupement thématique « lutte contre les discriminations de genre » a été organisé le 4 mars 2011 en direction des professionnels et un "essentiel" sur « la lutte contre les discriminations de genre » a été créé à leur attention en mars 2011.

MESURE 2 : PRENDRE EN COMPTE LA THEMATIQUE DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES DANS LE TRAVAIL DE CAPITALISATION DES ENSEIGNEMENTS DES EXPERIMENTATIONS SOCIALES INITIEES PAR LA DJEPVA

Associer les services du ministère du droit des femmes à l'exploitation des évaluations et à la capitalisation des résultats des expérimentations soutenues par la DJEPVA (FEJ) sur la dimension des inégalités homme-femme.

Les réunions interministérielles sur la capitalisation ont pris du retard sur toutes les thématiques. Le SDFE sera associé à celles qui pourront comporter une dimension « égalité femmes hommes ».

En 2012, un appel à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) dans lequel s'inscrivait la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes (principalement dans l'axe 1 de l'appel à projets "développer la mixité et lutter contre les discriminations" a concerné les DOM (publication de l'appel à projets le 13 avril 2012 et jury final en décembre 2012)

Deux projets ont été retenus dans ce cadre et sont en cours de mise en œuvre, l'un en Guyane intitulé "renforcer les capacités des jeunes femmes étrangères", l'autre à Mayotte intitulé "développer la mixité et lutter contre les discriminations (enjeux de l'égalité professionnelle et mariage)".

Un nouvel appel à projets concernant les cinq départements d'outre-mer ainsi que Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna sera publié le 20 janvier 2014 (après validation du conseil de gestion du FEJ).

Il vise à prévenir les violences faites aux femmes par la mise en œuvre d'actions innovantes de lutte contre les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge. Il s'agit de sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de déconstruction des stéréotypes dans les processus d'éducation. Il soutiendra la mise en place d'expérimentations sociales : projets expérimentés à petite échelle dans les conditions permettant d'en évaluer les effets sur les représentations et les trajectoires de vie des jeunes.

Deux champs d'expérimentation principaux sont ciblés dans cet appel à projets : la petite enfance (0-3 ans) et les jeunes dans un cadre scolaire, primaire ou secondaire, ou périscolaire.

Les structures répondant à cet appel à projets, pourront travailler conjointement de façon à développer des approches transversales à l'échelle d'un territoire, sans négliger les spécificités propres à chaque âge et à chaque milieu.

L'appel à projets a été écrit en collaboration entre le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, le Ministère des Outre-mer et le Ministère des Droits des femmes. Les dossiers de présentation devront parvenir avant le 28 mars et les projets sélectionnés débiteront en septembre 2014.

Date de mise en œuvre estimée : 2014 et au-delà.

VOLET « VIE ASSOCIATIVE »

MESURE 1 : RENFORCER LA PLACE DES FEMMES DANS LA VIE ASSOCIATIVE

Action 1 : concevoir un guide méthodologique ainsi qu'une boîte à outils permettant aux associations de s'approprier la question de l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.

Un travail de reprise d'un guide réalisé par la DRJSCS Rhône Alpes est en cours. L'adaptation au niveau national (éditorial, références...) est à réaliser début 2014.

Action 2 : valoriser les initiatives des associations agréées « jeunesse et éducation populaire » qui présentent des actions contribuant au respect et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le nombre de projets portés par des associations soutenues par la direction et contribuant au respect et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes varie d'une année sur l'autre en fonction de la volonté et de la capacité des associations à les porter.

En 2012 quatre partenariats avec des associations intégraient spécifiquement cette dimension.

Concernant l'année 2013 on peut citer les associations suivantes :

- L'association Femmes solidaires (FMSO) pour l'ensemble de son activité.
- Animafac, pour une action «mener des travaux de recherche action sur des problématiques liées à la vie associative et étudiante». Dans ce cadre, et à la suite de l'étude réalisée en 2012 sur la prise de responsabilité des femmes dans les associations étudiantes, des actions concrètes visent prioritairement en 2013 à élargir l'accès des femmes aux postes à responsabilité dans ces associations (diffusion des résultats de l'étude, colloque, tables rondes, programme d'accompagnement des jeunes femmes suivant les principes de l'empowerment).
- Les Eclaireuses et éclaireurs unionistes de France (EEUDF) pour une action destinée à promouvoir la parité femmes/hommes et à lutter contre les discriminations liées au genre. Cette action consiste notamment en la mise en place d'un groupe de travail, l'intervention d'un spécialiste universitaire, la réalisation d'un kit destiné aux responsables, l'actualisation d'outils pédagogiques, et la publication d'articles dans les revues du réseau des EEUDF.
- La Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation du milieu rural (CNFR) pour une action consistant à promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein de son réseau, en bénéficiant notamment de l'accompagnement du Centre Hubertine Auclert pour initier un plan d'action destiné à identifier les freins sociaux, culturels et économiques limitant l'égalité femmes-hommes dans les territoires ruraux et périurbains où sont implantées les associations du mouvement et lutter contre les stéréotypes concernant l'accès des femmes et des hommes aux différentes fonctions. L'action propose également de partager les expériences innovantes dans le mouvement, en particulier celle de la Fédération départementale des Vosges (Mots d'elles).

Par ailleurs on peut rappeler qu'en 2012 et 2013 il a été précisé dans la lettre de cadrage aux associations pour les conventions qu' : "une attention particulière sera apportée à l'accès à tous les

niveaux de responsabilité, notamment nationaux, des jeunes, des femmes (dans le cadre du plan action interministériel...) ainsi que des personnes issues de la diversité. Les financements accordés dans le cadre de la convention tiendront compte des performances des associations dans ce domaine."

Une attention particulière est également portée à cette question lors de l'examen des dossiers de demande d'agrément.

L'objectif est en effet de tendre vers l'égalité femmes/hommes tant dans la composition des instances que dans les fonctions exercées. Il convient cependant de respecter la liberté d'organisation des associations. En outre, il peut arriver qu'en égard à leur objet, certaines associations aient des instances composées en grande partie ou exclusivement de représentants du même sexe, sans pour autant que cela traduise une quelconque discrimination.

MESURE PREVUE DANS LE PLAN D'ACTION INTERMINISTERIEL

Signature d'une Convention avec l'Agence du Service Civique

La Convention signée, le 7 mars 2013, par la Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et la Ministre des droits des femmes avec le Président de l'Agence du Service Civique: « 1 000 missions de Service Civique pour l'égalité » a été présentée lors du conseil d'administration de l'agence le 13 mars 2013.

Cette convention-cadre a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le ministère des droits des femmes et l'agence du service civique pour mobiliser 1 000 jeunes d'ici trois ans sur des missions de service civique innovantes visant à révéler et faire reculer les stéréotypes de genre dans la société.

Les premiers résultats de cette mobilisation ne sont pas encore connus ; ils seront impactés par la suspension temporaire des agréments décidée pour le deuxième semestre 2013³. Toutefois il été précisé dans la circulaire citée ci-dessous que la suspension provisoire des agréments pourrait éventuellement faire l'objet d'une dérogation de l'agence si elle concernait des organismes s'inscrivant dans des programmes nationaux et en particulier le programme « égalité entre les femmes et les hommes ».

Pour mémoire, le service civique a concerné 11 470 jeunes femmes (soit 59 % du total des jeunes) en 2012.

³ Circulaire ASC/2013/332 du 26 août 2013.

**LE PROGRAMME D' ACTIONS 2014 POUR LES DROITS DES FEMMES
ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'année 2014 verra en priorité s'engager les mesures de la feuille de route 2012-2013 qui n'ont pas connu de commencement d'application, en particulier les plans de féminisation du sport.

De nouvelles actions pourront être décidées :

APPROFONDIR LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Il convient à ce stade d'attendre la réponse des partenaires sociaux sur la négociation éventuelle d'un accord. A défaut d'accord, le plan est déjà très ambitieux et sa mise en œuvre devra être poursuivie comme indiqué ci-dessus.

MESURE 1 : FORMER L'ENSEMBLE DES PERSONNELS A LA PROBLEMATIQUE DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

- *proposer aux agents (femmes et hommes) une formation/sensibilisation à la gestion des situations de harcèlement moral et sexuel* action de sensibilisation à l'égalité F/H programmée en 2014 ; module de sensibilisation F/H à intégrer à toutes les actions de formation appropriées ;
- *utiliser la cellule d'écoute sur le champ du harcèlement discriminatoire* : la cellule d'écoute sur les discriminations a été mise en place en juillet 2013 ;
- *mettre en place des actions de communication sur les violences* : réflexion à conduire sur les actions de communication sur les violences.

ETENDRE LA PARITE AUX INSTITUTIONS RATTACHEES AU MINISTERE

MESURE 1 : METTRE EN ŒUVRE LES DISPOSITIONS EN MATIERE DE PARITE DANS LES ORGANISMES CONSULTATIFS PREVUE PAR LE PROJET DE LOI SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Action 1 : finaliser la liste des instances concernées /identifier les instances prioritaires et les modes de désignation

Calendrier de réalisation : adoption de la loi égalité entre les femmes et les hommes

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : modification du code du sport prévue par le projet de loi égalité entre les femmes et les hommes en cours de discussion + mesures réglementaires

VOLET « SPORT »

La plupart des actions prévues dans la feuille de route ont été engagées en 2013. Beaucoup s'inscrivent dans la durée et se poursuivront donc en 2014.

MESURE 1 : PROMOUVOIR LA PARITE DANS LES FEDERATIONS /AMELIORER LA PLACE DES FEMMES DANS L'ENCADREMENT SPORTIF (DTN ET DTN ADJOINTES)⁴

Action 1 : mise en œuvre des dispositions du projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur la parité

Calendrier de réalisation : De 2014 à mai 2017. Un panorama des plans de féminisation est prévu pour début mars 2014. Un bilan quantitatif peut être envisagé pour fin décembre 2013.

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : Chaque fédération devra présenter, dans le cadre de son plan de féminisation, les actions visant à encourager l'accès des femmes aux instances dirigeantes des fédérations et de leurs structures déconcentrées. Elles devront faire l'objet de mesures d'accompagnement et de valorisation particulières. Il y aura après la loi nécessité d'adopter des mesures réglementaires et des actions d'information pour mettre en œuvre le choix du législateur.

Action 2 : Améliorer la place des femmes dans l'encadrement technique des fédérations sportives

Calendrier de réalisation : De 2014 à mai 2017

Vecteur : Imposer progressivement la parité dans les listes de candidats éligibles établies par la Direction des Sports pour les postes de DTN et DTN adjoints

MESURE 2 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE ET LA PROMOTION DES PLANS DE FEMINISATION DES FEDERATIONS SPORTIVES

Action 1 : Réalisation d'un panorama comparatif des plans de féminisation afin de les faire connaître et de partager les acteurs locaux les différentes méthodologies développées. Ces travaux pourraient faire l'objet d'une journée technique début mars 2014, en vue d'établir un référentiel-type pour les plans de féminisation. Cette journée rassemblerait des acteurs nationaux et locaux, des secteurs du sport et de l'égalité entre les femmes et les hommes

⁴ Les DTN sont nommés à la fin de l'olympiade soit en 2013 ; il n'y a pas de changement majeur à prévoir en 2014

Calendrier de réalisation : 1^{er} trimestre 2014

Budget (si nécessaire) : 15 000 €

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : Des actions d'accompagnement/sensibilisation sont prévues, notamment en lien avec une association « Fémix'sport » qui a déjà mis en place des actions en lien avec la direction des sports dans ce sens.

MESURE 3 : PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES-HOMMES ET NOTAMMENT L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES FEMMES LES PLUS VULNERABLES AU TRAVERS DES ACTIONS DU CNDS.

Action 1 : Mobiliser le CNDS en faveur d'action en faveur du développement de la pratique féminine du sport

Les plans de féminisation demandés aux fédérations et les données disponibles sur les licences délivrées en ZUS permettront d'identifier et d'accompagner les fédérations susceptibles d'engager des actions innovantes sur la pratique des femmes qui résident en ZUS.

Plus largement, les plans de féminisation seront synthétisés sous forme d'un diaporama. Celui-ci sera notamment diffusé vers les services déconcentrés afin de favoriser une meilleure adéquation entre les projets accompagnés par les subventions du CNDS et les enjeux de féminisation des pratiques sportives.

Les directives « équipements » du CNDS intégreront le cas échéant des spécifications obligatoires qui favorisent l'accès des féminines aux lieux de pratiques (vestiaires et sanitaires séparés,...).

Action 2 : Une mesure de soutien à la production d'images sur le sport féminin visant à être diffusées par les média.

Un fonds de soutien à la production d'images sportives sera créé en 2014 dans le cadre de la réforme du CNDS. Il sera doté de 0,5 à 1 M€. Il a pour objet de contribuer au financement des coûts de production de rencontres « phares » de sports émergents ou de sports féminins. Cette aide financière est un investissement destiné à donner, par une diffusion gratuite subventionnée, une valeur à un marché non encore existant. Le fonds ne s'adresse qu'aux organismes non lucratifs qui devraient présenter un projet global de production / diffusion en partenariat avec un diffuseur TV gratuit. Le projet pourrait alors faire l'objet d'une aide financière pour la prise en charge – de préférence partielle – des coûts de production, permettant ainsi au diffuseur de s'engager fermement sur la diffusion gratuite d'un ensemble de matchs.

Action 3 : A l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, promouvoir une journée « 24h du sport féminin » dans les clubs et fédérations partenaires

Calendrier de réalisation : 8 mars 2014

MESURE 4 : ACCOMPAGNER LES EFFORTS DU CSA POUR UNE MEILLEURE REPRESENTATION ET UNE MEILLEURE IMAGE DU SPORT

-Le CSA envisage de préparer un rapport sur la représentation des sportives dans les médias. Le ministère SJEPVA participera à la passation du marché.

- De même le ministère étudie actuellement une suggestion du CSA visant à mettre en place un week-end du sport féminin dont la date n'est pas encore fixée. Cette action viendrait utilement compléter les actions de communication/sensibilisation qui seront mises en œuvre par le ministère (cf. supra).

VOLET « JEUNESSE »

Il conviendra de mettre en œuvre les mesures qui n'ont pu être engagées en 2013.

Concernant la mise en œuvre d'actions de formation en direction des professionnels en contact avec le public et visant à lutter contre les violences envers les femmes, on peut rappeler que les formations des animateurs (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs BAFA - BAFD) sont des formations non professionnelles qui sont dispensées par des organismes de formation habilités et non par le ministère. Ces formations courtes⁵ ont pour objet d'apprendre à animer un groupe en toute sécurité ou à diriger un accueil collectif de mineurs (arrêté du 22 juin 2007⁶).

L'un des objectifs de la formation permettant d'accéder au BAFA consiste d'ores et déjà à « construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ».

VOLET « VIE ASSOCIATIVE »

MESURE 1 : INTEGRER LA QUESTION DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES ET DE LA PARITE DANS LES CONVENTIONS (CPO) LIANT LE MINISTERE ET LES ASSOCIATIONS AGREES JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE JEP ET ASSURER LE SUIVI DE CETTE MODALITE.

Réfléchir à l'idée de l'inscription de la parité dans l'agrément et à tout le moins, adopter l'approche intégrée de l'égalité femmes/hommes dans la charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

⁵ Durée de la formation : deux sessions théoriques l'une de 8 jours, l'autre de 6 à 8 jours et un stage pratique de 14 jours pour le BAFA ; deux sessions théoriques l'une de 9 à 10 jours, l'autre de 6 jours et deux stages pratiques de 14 et 10 jours pour le BAFD.

⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649419&fastPos=1&fastReqId=1285978081&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Lors de l'agrément au niveau national, cette question est prise en compte. Mais cet objectif ne fait pas l'objet d'un suivi et l'agrément JEP n'est pas limité dans le temps.

Une réflexion est en cours pour le limiter dans le temps. Toutefois aucune date de sortie n'est fixée à ce jour pour ce dossier.

La Charte d'engagement réciproque entre l'Etat, les collectivités locales et les associations qui sera signée par le Premier ministre en février 2014, comporte dans sa version finale en préambule une référence à l'égalité F/H. Cette référence figure également dans deux chapitres de la charte : « principes partagés » (2.3) et « engagements de l'Etat et des collectivités territoriales » (3.1).

- ➔ Le MSJEPVA proposera aux différents ministères (dont le ministère des droits des femmes) de décliner concrètement cette charte d'engagement en 2014. En parallèle les collectivités territoriales seront également invitées à le faire.

Pour mémoire (cf. supra) la question de la représentativité des femmes au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives et des mesures définies sous la forme d'un plan de féminisation fera partie intégrante des procédures de convention d'objectifs (secteur sport) pour la période 2014-2017. Un suivi annuel de la féminisation ne semble en revanche pas opportun sachant que les élections fédérales ne se déroulent que tous les 4 ans. L'agrément des fédérations sportives et des associations intègrent déjà les enjeux de représentation des femmes au sein des instances dirigeantes. S'agissant de la parité, il nous faut attendre la modification du code du sport prévue par la loi « égalité » en cours.

MESURE 2 : CONDUIRE UNE ETUDE SUR LA FEMINISATION DES POSTES A RESPONSABILITE DANS LA VIE ASSOCIATIVE.

Une enquête a été publiée en 2011 (cf. stat-info de décembre 2011). Il en ressortait que si les femmes étaient globalement toujours minoritaires parmi les présidents d'association (33%), leur proportion avait tendance à augmenter légèrement avec des variations sensibles en fonction des secteurs (culture 44%/ éducation formation insertion 40%/ action caritative et humanitaire 40%/ 40%/ santé 39%/ action sociale 38%).

Cette enquête pourrait éventuellement être renouvelée, sachant qu'un autre défi est de rajeunir la gouvernance des associations.

L'étude intitulée « le paysage associatif français –mesures et évolutions » édition 2013 réalisée par Viviane Tchernonog a été publiée courant novembre.

Des informations sur cette thématique figurent dans le chapitre 4 intitulé « les dirigeants bénévoles des associations : une lente évolution ».Elles indiquent qu'en 2011-2012 les femmes représentent 34% des présidents d'associations, 47% des trésoriers et 60% des secrétaires (pour respectivement 31%, 42% et 57% en 2005) ; selon le secteur la part des femmes présidentes est très variable allant de 46% dans celui de l'« action caritative et humanitaire » à 1% dans « chasse et pêche » ; elle varie également selon la date de création de l'association (40% de femmes présidentes dans les associations créées en 2005 et après). Les femmes président 38% des associations employeuses contre 33% des associations sans salarié.

(Pour rappel : cette enquête indique également que 8% des présidents d'association ont moins de 36 ans soit 7% d'hommes et 10% de femmes).

Une enquête de l'INSEE sur les associations est prévue en 2014 ; une analyse des informations recherchées permettra de vérifier si cette thématique y figure.

Enfin en 2014 il sera possible de connaître quel est le sexe des responsables des associations agréées JEP au niveau national qui ont reçu des subventions en 2013 (entre 160 et 180 associations).

Pour mémoire : Ce type d'étude est conduit tous les 4 ans pour les instances sportives nationales. En 2013, l'étude intégrera également les instances déconcentrées régionales et départementales des fédérations.

MESURE 3: ENQUETE ET ANALYSE DES « PEDT » SUR LES ACTIVITES PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS: PROMOTION DE L'EGALITE AUPRES DES ACTEURS EN CHARGE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Une enquête sur le nombre de PEDT (projets éducatifs territoriaux) comprenant un item sur les activités proposées devait être réalisée par le MSJEPVA en octobre 2013.

Cette enquête générale a été abandonnée au profit d'enquêtes plus pointues (par exemple sur la qualification des intervenants).

Il pourrait être envisagé d'effectuer une enquête générale sur échantillon permettant de connaître le type d'activités proposées aux enfants lorsque la totalité des communes aura adopté la réforme des temps éducatifs (rentrée scolaire 2014).

Le sujet de la réforme des rythmes éducatifs restesensible en ce moment et la question porte davantage sur la mise en place, sous la responsabilité des collectivités territoriales, d'activités organisées ou de simples garderies pendant les heures libérées.

Pour mémoire : les activités physiques et sportives proposées par les clubs sportifs dans ce cadre répondent aux mêmes exigences.

**LA CONTRIBUTION DU MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE
AUX PRIORITÉS INTERMINISTÉRIELLES 2014
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative sera partie prenante des deux priorités interministérielles définies pour 2013-2014 :

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

MESURE 1 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES : PREVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

Les valeurs que le sport véhiculent sont un vecteur pour renforcer l'estime de soi, maîtriser son corps, développer ses compétences, évoluer dans un environnement social. En raison des relations au corps et des relations de pouvoir, qui existent entre les élèves athlètes, ou les athlètes professionnels, et leurs entraîneurs, de même qu'entre athlètes les comportements sexistes et les violences sexuelles revêtent une dimension particulière qu'il est nécessaire de combattre.

La prévention des comportements sexistes à l'encontre des jeunes femmes dans le sport est un axe majeur visant à endiguer les violences faites aux femmes.

La mise en œuvre d'un dispositif d'un outil d'observation et de recensement des phénomènes d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport participera à la lutte contre les comportements sexistes et les violences sexuelles. Ces outils porteront sur l'aspect quantitatif (approche statistique) et qualitatif (approche permettant de comprendre le contexte, l'environnement conduisant à de tels comportements). Une première phase d'engagement avec des fédérations sportives et des services déconcentrés est prévue en 2013/2014.

Des outils de sensibilisation et d'information sur la lutte les comportements sexistes et les violences sexuelles à l'encontre des femmes seront développés (livret, affiche, autocollant, formation, journée nationale...), d'une part au profit des professionnels du champ sportif et d'autre part à destination du grand public (parents, jeunes...). Les dispositifs mis en place pour les jeunes veilleront à être adaptés à leurs représentations. Parmi ces outils, le guide juridique 2013 du ministère relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport qui traite, notamment dans une fiche spécifique de la problématique des violences sexuelles dans le sport. Une actualisation du guide sera effective courant 2014, son objet est triple ;

Actualiser et décliner le contenu de la fiche relative aux violences sexuelles dans le sport de manière encore plus directe auprès des victimes ou de leurs auteurs potentiels ;

Veiller à ce que cette fiche soit diffusée de manière encore plus directe aux victimes de violences (et notamment les mineurs) dans le sport mais aussi auprès des personnes responsables des mineurs dans les centres de formation et les clubs sportifs ;

Intégrer la problématique liée au sexisme et ses conséquences juridiques.

Un module d'information et de sensibilisation sur les comportements sexistes et les violences sexuelles sera réalisé auprès de tous les professionnels sportifs, mais aussi auprès des acteurs associatifs.

Les ministères des sports et des affaires sociales et de la santé s'attacheront à mettre en place des actions visant à favoriser des partenariats étroits avec les parents et les professionnels du sport en vue de prévenir les comportements sexistes et les violences sexuelles.

De manière spécifique, la thématique éthique et valeurs du sport bénéficiera en 2014 du montant suivant pour mener à bien les actions évoquées :

- 121 763 €, sur une ligne budgétaire du programme 219 spécifique, sera consacrée à la thématique éthique et valeurs du sport, répartis comme suit :
- 80 500€ pour l'accompagnement de groupements et associations œuvrant spécifiquement sur la prévention des comportements contraires aux valeurs du sport;
- 41 263 € pour le soutien financier des structures qui participeront à la phase d'engagement des outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- 30 000 € seront alloués au Pôle Ressources National « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » (PRN SEMC) pour le financement de l'impression et de la diffusion du guide juridique réactualisé en 2014 (sur la thématique dont les violences sexuelles). Ce guide bénéficiera d'une impression papier avec près de 2000 exemplaires qui s'ajoutent aux 1000 exemplaires distribués en 2013 vers les services déconcentrés jeunesse et sports, les fédérations sportives et le mouvement olympique.

Cette diffusion papier, au côté de la diffusion sur le site internet du ministère, fait suite aux nombreuses demandes des services, du mouvement sportif. Des demandes qui ont été relayées notamment à travers une enquête de satisfaction menée au cours de l'été 2013 sur ce guide.

De manière plus générale, le PRN SEMC œuvre également pour la création d'outils méthodologiques et techniques, la diffusion d'information et l'animation de réseaux administratifs et associatifs. Ces actions prennent en compte les enjeux de promotion des valeurs du sport et de lutte contre les comportements contraires à ces valeurs. Son budget 2014 sera de 280 000 € en plus des 30 000 € évoqués ci-dessus.

Les fédérations sportives, dans le cadre des actions présentées pour être financées via leur convention d'objectifs avec la direction des sports, développent, pour certaines, des actions visant à lutter contre les comportements contraires aux valeurs du sport, notamment en matière de violences et d'incivilités. En 2013, 634 747 € de subventions avaient été attribuées sur de telles actions.

MESURE 2 PREVENIR LES STEREOTYPES SEXISTES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES DROM COM

Voir ci-dessus page 16 dans le volet jeunesse : lancement en janvier 2014 d'un nouvel à projets par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse FEJ (crédits ultra marins) intitulé « prévention des violences faites aux femmes par la lutte contre les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge ».

Pour rappel une action concernant à la fois le volet sport (voir page 14) et le volet jeunesse

Publication en 2014 d'un guide méthodologique intitulé « Métiers du sport et de l'animation : prévenir les conduites sexistes » destiné aux acteurs de la formation ; ce guide a été réalisé par le Pôle Ressources National « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » (PRN SEMC) en collaboration avec la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

AUGMENTER LE TAUX D'EMPLOI DES FEMMES - PARTICIPER AU PLAN MIXITE DES METIERS 2014

MESURE 1 : AMELIORER LA PLACE DES FEMMES DANS L'ENCADREMENT SPORTIF (DTN ET DTN ADJOINTES) ⁷

Action 1 : Améliorer la place des femmes dans l'encadrement technique des fédérations sportives

Calendrier de réalisation : De 2014 à mai 2017

Vecteur : Imposer progressivement la parité dans les listes de candidats éligibles établies par la Direction des Sports pour les postes de DTN et DTN adjoints

⁷ Les DTN sont nommés à la fin de l'olympiade soit en 2013 ; il n'y a pas de changement majeur à prévoir en 2014